

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**Arrêté SDIS n° 20- 207365**

**relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30 et L. 1424-33,

Vu la délibération n° 18-48 du 18 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à la nouvelle organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-4719 du 23 juin 2017 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 01-3380 du 1<sup>er</sup> août 2001 désignant Mme Roselyne STEVE, pharmacienne de sapeurs-pompiers, gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> août 2001,

Vu l'arrêté SDIS n° 09-2180 du 25 mai 2009 nommant M. Michaël BOUE, infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions d'infirmier en chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 portant placement en position de détachement de M. Denis JOSSE, pharmacien en chef du service de santé des armées dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 et le nommant en qualité de pharmacien-chef du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-2068 du 19 avril 2012 nommant M. Jean-Marie STEVE, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin de groupement référent médical de la mission santé en service « Etat-major » et de la mission « développement professionnel continu » du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 14-7770 du 21 octobre 2014 confirmant M. Francis BERNARD, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1374 du 22 février 2017 nommant M. Erick CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Accusé de réception en préfecture  
006-280600511-20201127-207365-AU  
Date de télétransmission : 27/11/2020  
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1376 du 22 février 2017 nommant M. Philippe CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 19 5140 du 30 septembre 2019 nommant M. Fabrice GENTILI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel de l'alerte du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1386 du 22 février 2017 nommant M. Vincent FRANCO, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1388 du 22 février 2017 nommant M. Maurice GALEY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1390 du 22 février 2017 nommant M. Philippe IEMMI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur du 28 juin 2017 détachant M. René DIES, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 17-5936 du 30 août 2017 confirmant M. François POUGET, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef départemental adjoint du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-5979 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 nommant M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, dans les fonctions de directeur administratif et financier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 18-0371 du 29 janvier 2018 confirmant M. Alain DEGIOANNI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel opérations du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté SDIS n° 18-0372 du 29 janvier 2018 nommant M. Hervé MARTIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur du 2 octobre 2018 détachant M. Jimmy GAUBERT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0510 du 24 janvier 2019 nommant M. Gilles FREGA, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0511 du 24 janvier 2019 nommant M. Olivier RIQUIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de la sous-direction territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0512 du 24 janvier 2019 nommant Mme Isabelle MONIER, lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe de groupement prenant l'appellation d'adjointe au sous-directeur territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0513 du 24 janvier 2019 nommant M. Jean-Luc GIACOBI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au sous-directeur territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0514 du 24 janvier 2019 nommant M. Frédéric CASTAGNOLA, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel citoyenneté du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0515 du 24 janvier 2019 nommant M. Jean-Claude GAILLET, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0516 du 24 janvier 2019 nommant M. Laurent SEVE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-4416 du 27 août 2019 nommant M. Gilles ROUX, attaché hors classe, chef du groupement des affaires financières et de la commande publique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0553 du 29 janvier 2019 portant confirmation dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel de l'évaluation des politiques publiques du SDIS, des études et de la prospective de M. Jean - Philippe CHAUVIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : M. René DIES**, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 est autorisé à signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les arrêtés conjoints,
- les extraits des délibérations, les notifications et les décisions du conseil d'administration,
- les convocations des membres suppléants du conseil d'administration,
- les convocations des membres des instances paritaires du SDIS,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements des dépenses et des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,

- les ordres de mission permanents ou temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

**Article 2** : Concurremment avec M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jimmy GAUBERT**, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.

**Article 3** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Alain DEGIOANNI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel opérations, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 4** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Vincent FRANCO**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévision, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 5** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GENTILI**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel de l'alerte, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 6** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Erick CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 7** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Philippe CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 8** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude GAILLET**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 9** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Philippe IEMMI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 10** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Gérard BOUKOBZA**, administrateur territorial, directeur administratif et financier, à l'effet de signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.
- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

**Article 11** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Gilles ROUX**, attaché hors classe, chef du groupement des affaires financières et de la commande publique, à l'effet de signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du groupement des affaires financières et de la commande publique,
- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,

- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, directeur administratif et financier, **M. Gilles ROUX**, attaché hors classe, chef du groupement des affaires financières et de la commande publique, est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au directeur administratif et financier.

**Article 13 :** Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée **M. Francis BERNARD**, ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 14 :** Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Hervé MARTIN**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 15 :** Concurrément avec M. Hervé MARTIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique, délégation de signature est donnée à **M. Gilles FREGA**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 16 :** Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. François POUGET**, médecin de classe exceptionnelle, médecin-chef départemental adjoint, en ce qui concerne :

- l'ensemble des engagements relatifs aux actes médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle et d'aptitude,
- les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de santé et de secours médical,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission consultative du service de santé et de secours médical et à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François POUGET, médecin de classe exceptionnelle, médecin-chef départemental adjoint, **M. Jean-Marie STEVE**, médecin de classe exceptionnelle, est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au médecin-chef adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François POUGET, médecin de classe exceptionnelle, médecin-chef départemental adjoint et de M. Jean-Marie STEVE, médecin de classe exceptionnelle, **M. Michael BOUE**, cadre supérieur de santé, infirmier en chef du service de santé et de secours médical est autorisé à exercer la délégation de signature consentie à M. François POUGET dès lors qu'elle ne concerne pas du médical strict ou qu'elle ne relève pas de la compétence du pharmacien.

**Article 17** : Concurrément avec M. François POUGET, médecin de classe exceptionnelle, médecin-chef départemental adjoint, délégation de signature est donnée au pharmacien de classe exceptionnelle, **M. Denis JOSSE**, pharmacien-chef du service de santé et de secours médical et à la pharmacienne hors classe, **Mme Roselyne STEVE**, gérante de la pharmacie à usage intérieur du SDIS, en ce qui concerne les bons de commande relatifs à la fourniture d'oxygène médical et de tous médicaments, pour un montant unitaire inférieur à 3 000 € HT, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 19** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean Philippe CHAUVIN**, attaché hors classe, chef du groupement évaluation des politiques publiques du SDIS, des études et de la prospective, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 19** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric CASTAGNOLA**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel citoyenneté, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 20** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Maurice GALEY**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 21** : Concurrément avec M. Maurice GALEY, délégation de signature est donnée à **M. Laurent SEVE**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

**Article 22** : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Olivier RIQUIER**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargée de la sous-direction territoriale, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 23** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Olivier RIQUIER, sous-directeur territorial, **Mme Isabelle MONIER**, lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjointe à la sous-direction territoriale, est autorisée à exercer la délégation de signature consentie au sous-directeur territorial.

**Article 24** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Olivier RIQUIER, sous-directeur territorial, **M. Jean-Luc GIACOBI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint à la sous-direction territoriale, est autorisé à exercer la délégation de signature consentie au sous-directeur territorial.

**Article 25** : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégataires de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.

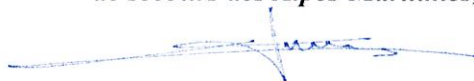
**Article 26** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

**Article 27** : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**Article 28** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 27 NOV 2020

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes,*



*Charles Ange GINESY*